

**Date de la Convocation**

20 mars 2023

Date de l’Affichage

20 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 3

Objet de la délibération

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention territoriale globale à passer avec la caisse d’allocations familiales de Seine-et-Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2023-12 SEANCE DU 24 mars 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,M Philippe BARRAULT, **Adjoint**,Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane PODEVIN, M Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux**.**ABSENTS et REPRESENTES**

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT.

M Grégory THIBAUT représenté par Mme Oriane PODEVIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie CORNET-VERNET

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté d’agglomération Melun-Val-de-Seine ;

CONSIDERANT la commune de Boissettes faisant partie de la communauté d’agglomération Melun-Val-de-Seine ;

CONSIDERANT que la convention territoriale globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de ma petite enfance, l’enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d’identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d’intervention privilégiée de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles ;

CONSIDERANT qu’au cours de l’année 2022 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d’actions pour chacun des champs d’intervention de la convention territoriale globale ont été menés à bien ;

CONSIDERANT que la convention territoriale globale remplace le CEJ (contrat enfance jeunesse) pour la période de la signature de la convention territoriale globale au 31 décembre

2026. La convention territoriale globale est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine et permettra à la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine et aux communes signataires de la convention territoriale globale de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et du handicap ;

CONSIDERANT que la convention territoriale globale contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire ;

Après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention territoriale globale à passer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et les autres communes partenaires ;

PRECISE que la convention territoriale globale est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette convention territoriale globale.

A Boissettes, le 24 mars 2023

Secrétaire de séance,
Marie CORNET-VERNET



Le Maire,
Thierry SEGURA

